

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Convocations envoyées le 30 octobre 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	15
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	16

Le treize novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice des Ressources Humaines, Pôle Ressources et Moyens,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FIGUI, Directeur du service des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION AND-SC2S**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire.

Le Service Civique est un dispositif national d'engagement volontaire de la jeunesse qui permet aux jeunes de consacrer 6 à 12 mois de leur vie au service de l'intérêt général.

Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap).

L'engagement est de 24 à 35 heures par semaine.

La mission du volontaire doit être complémentaire des actions du service et ne pas se substituer à l'activité d'un salarié.

Le Service Civique Solidarité Seniors s'exerce sur des missions auprès de seniors.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) permet de rompre l'isolement social et de renforcer les liens de solidarité entre générations. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective en apportant aux personnes âgées une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

L'association AND-SC2S (Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors) a pour vocation de développer massivement et qualitativement le Service Civique auprès des personnes âgées au sein d'organismes publics et privés à but non lucratif.

L'association AND-SC2S apporte un accompagnement adapté aux besoins des structures d'accueil et notamment :

- Un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil,
- Un appui au recrutement des jeunes pour les structures signataires ayant du mal à mobiliser des jeunes sur leur mission,
- Le portage juridique et administratif des jeunes via une intermédiation spécialisée « grand âge » pour les structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en service civique,
- Un soutien opérationnel tout au long des missions,
- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du socle de qualité commun proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors et à leurs tuteurs.

Le CCAS devra entre autres :

- Nommer un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat,
- Etre garant du fait que ces missions de service civique :
 - Sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - Sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - Faire suivre à tous les tuteurs des jeunes volontaires le socle qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Senior.

Les missions proposées par le CCAS de la Ville de Saint Cyr sur Loire sont décrites dans le document joint.

Une première convention d'engagements réciproques avait été signée en juin 2023 (Délibération du CCAS en date du 26 juin 2023). L'association AND-SC2S propose d'abroger la précédente convention et de signer la nouvelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Approuver le nouveau projet de convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors entre le CCAS et l'association AND-SC2S (Version 2) et abroger la délibération du 26 juin 2023,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame La Vice-Présidente, à signer la nouvelle convention de partenariat (Version 2) au titre du Centre Communal d'Action Sociale, et tout autre document se rapportant à la mise en place de cet accueil.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

EXECUTOIRE LE

17 NOV. 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Convocations envoyées le 30 octobre 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	15
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	16

Le treize novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice des Ressources Humaines, Pôle Ressources et Moyens,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FIGUI, Directeur du service des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : RESSOURCES HUMAINES

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 1^{ÈRE} PARTIE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, LA MISE EN ŒUVRE DES 37 H 30 AU 1^{ER} JANVIER 2024, LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DE CONGÉS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu les avis favorables unanimes émis par le Comité technique réuni le 30 novembre 2022, le Comité Social Territorial réuni le 30 novembre 2022, le 1^{er} mars 2023, le 12 avril 2023 et le 4 octobre 2023.

Considérant ce qui suit :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités et leurs établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents, soit jusqu'en mars 2021.

La Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire et son Centre Communal d'Action Sociale respectaient cette durée légale du travail pour leurs agents fonctionnaires mais connaissait une anomalie dans la répartition des congés annuels, des jours de Réduction du Temps de Travail et des jours de fractionnement.

Afin de se mettre en conformité, il a été proposé au Comité technique puis au Comité social territorial une répartition conforme au droit en vigueur telle que proposée dans le tableau ci-dessous et applicable au 1^{er} janvier 2024 :

SAINT-CYR-SUR-LOIRE : TEMPS DE TRAVAIL	
<p><u>PROTOCOLE RTT AU 01/01/2002</u></p> <p>32 jours de Congés = 27 congés</p> <p>Plus 2 jours de fractionnement Plus 3 jours (ponts, jour de fin d'année, et mardi gras)</p> <p>TEMPS DE TRAVAIL RETENU = 38H00</p> <p>Temps de travail hebdo : 7H36</p> <p>10 jours de RTT Dont 2 RTT Fixés par M. Le Maire</p> <p style="text-align: center;">42 JOURS</p>	<p><u>PROPOSITION AU 01/01/2024</u></p> <p>25 jours de Congés = 5 X les obligations hebdomadaires de service Plus 2 jours de fractionnement (Sous réserve de respecter la règle) *</p> <p>TEMPS DE TRAVAIL PROPOSE = 37H30 Temps de travail hebdo : 7H30 soit 6 minutes de moins /j</p> <p>15 jours de RTT Dont 3 RTT Fixés par M. Le Maire</p> <p style="text-align: center;">42 JOURS</p>

* Règles à respecter pour les 2 jours de fractionnement : Un ou deux jours de congé supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Par ailleurs, la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire a procédé en 2022, à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de la carrière et des paies CIVIL Net RH et mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023.

En effet, son ancien logiciel en vigueur depuis les années 90 ne permettait plus de mise à jour automatique notamment pour la réalisation des Données Sociales Nominatives (DSN) qu'il convenait de réaliser à la main, le bilan social unique, les attestations pôle emploi...Il convenait absolument de se tourner vers une solution plus opérationnelle pour gérer la paie, les carrières, les congés, les formations, les entretiens professionnels, le montage du budget...et dont le déploiement est en cours par la mise en place des SMD (service métiers déconcentrés). A cette occasion, la campagne d'évaluation professionnelle 2023 sera effectuée par voie dématérialisée grâce à cet outil à compter du mois d'octobre 2023, la gestion des congés et absences sera opérationnelle quant à elle avec cet outil au 1^{er} janvier 2024.

Il convient en conséquence de revoir l'attribution des congés et des RTT et de mettre en conformité les plannings des différents services suite au passage aux 37h30. Ces mesures sont retranscrites dans la 1^{ère} partie du règlement intérieur annexé à la présente délibération portant sur les dispositions relatives à l'organisation du temps du travail et qui a reçu un avis favorable unanime du Comité technique réuni le 30 novembre 2022 et du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} mars 2023, le 12 avril 2023 et le 4 octobre 2023.

Un large temps de concertation a été mis en place depuis novembre 2022 permettant aux différents Directeurs et responsables de services d'échanger largement avec les agents des différents services. De même, le compte rendu du Comité technique du 30 novembre 2022 et ceux des Comités Sociaux Territoriaux des 1^{er} mars 2023, 12 avril 2023 et du 4 octobre 2023 font l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des agents pour les informer sur les avis formulés par ces instances de dialogue social.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Entériner et valider la 1^{ère} partie du règlement intérieur commun au CCAS de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, portant sur les dispositions relatives à l'organisation du temps du travail tel qu'annexé sur le fond et applicable au 1^{er} janvier 2024. Celui-ci fixe, entre autres, la nouvelle base du temps de travail à 37h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024 et les nouvelles dispositions de réduction de temps de travail et de congés qui en découlent. Cette première partie du Règlement intérieur valant accord de réduction du temps de travail sera apposé sur les tableaux d'affichage de l'établissement public et un exemplaire sera remis à chaque agent. Tout nouvel agent intégrant l'établissement public s'en verra remettre un exemplaire,
- 2) Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



M. Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

EXECUTOIRE LE

17 NOV. 2023

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Convocations envoyées le 30 octobre 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	15
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	16

Le treize novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice des Ressources Humaines, Pôle Ressources et Moyens,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FIGUI, Directeur du service des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : RESSOURCES HUMAINES

ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES »

**PARTICIPATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA CONSULTATION ORGANISÉE
PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES
FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A
L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Centre de Gestion à organiser, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et préciser que l'établissement se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision,
- 2) Préciser que le contrat devra garantir le personnel titulaire et stagiaire affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) pour les risques « décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ». Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - . durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,
 - . régime du contrat : capitalisation
- 3) Préciser que le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance,
- 4) Prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

EXECUTOIRE LE

17 NOV. 2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Convocations envoyées le 30 octobre 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	15
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	16

Le treize novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice des Ressources Humaines, Pôle Ressources et Moyens,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FIGUI, Directeur du service des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 14 NOVEMBRE 2023**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Suppression d'emploi

Il est prévu de procéder à la suppression de l'emploi suivant figurant au tableau des effectifs sans toutefois être pourvu :

- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème}).

Cette suppression a reçu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial, dans leur séance du 4 octobre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent et non permanent avec effet au 14 novembre 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2023 différents chapitres – articles et rubriques.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~ ~ ~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

EXECUTOIRE LE

17 NOV. 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe Briand

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Convocations envoyées le 30 octobre 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	15
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	16

Le treize novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice des Ressources Humaines, Pôle Ressources et Moyens,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FIGUI, Directeur du service des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : BUDGET 2023

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE**


Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Budgétaire Modificative n° 1 telle que présentée dans le document joint à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

20 NOV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

20 NOV. 2023

EXECUTOIRE LE

20 NOV. 2023



**Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte,**

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Convocations envoyées le 30 octobre 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	15
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	16

Le treize novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice des Ressources Humaines, Pôle Ressources et Moyens,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FIGUI, Directeur du service des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

~~~~~

**OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER  
DES DSP POUR LE CCAS DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

~~~~~

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Code général des collectivités Territoriales (CGCT), aux termes des articles R.2222-1 à R.2222-6, impose la création d'une commission de contrôle financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée au CCAS par une convention financière, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de service publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée y compris les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission de contrôle financier, distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), contrôle sur place et sur pièces les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

Le contrôle de la CCF porte notamment sur :

- 1/ les opérations financières entre la collectivité et son contractant ;
- 2/ l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La CCF doit avoir lieu avant la réunion de la CCSPL, afin d'apporter aux membres de cette commission les éléments financiers nécessaires à leurs travaux.

La CCF doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle puis joint aux comptes du CCAS.

Dans ce cadre elle peut se faire aider par un prestataire extérieur.

Ladite commission est assistée des directions des finances et de la commande publique du pôle services à la population ainsi que la direction générale des services de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

La composition de la CCF est librement fixée par le conseil d'administration, il est proposé au conseil d'administration de fixer le nombre de conseillers composant cette commission à trois (3) membres titulaires, en plus de la présidence qui sera assurée par la Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2222-1 à R2222-6

Considérant la nécessité de créer une commission de contrôle financier dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, disposition applicable au CCAS de Saint-Cyr-Sur-Loire,

- 1) Décide de créer une commission de contrôle financier au CCAS de Saint-Cyr-Sur-Loire,
- 2) Décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration siégeant à la CCF à 3 titulaires plus le Président,
- 3) Désigne la Vice-présidente du CCAS madame Valérie JABOT, pour présider la CCF,
- 4) Désigne les membres suivants pour siéger comme titulaires de la commission :
 - **Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ**
 - **Madame Marianne MOUNIER**
 - **Madame Annie TOULET**

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

EXECUTOIRE LE

17 NOV. 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Convocations envoyées le 30 octobre 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	15
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	16

Le treize novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice des Ressources Humaines, Pôle Ressources et Moyens,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FIGUI, Directeur du service des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN ATELIER CHANT-CHORAL
CONVENTION**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2009, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, un certain nombre d'actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social et la perte d'autonomie.

Depuis 2018, des ateliers chant-choral ont été mis en place à plusieurs reprises en partenariat avec l'école de musique puis avec une art thérapeute. Ces ateliers se sont interrompus avec la crise sanitaire.

Devant le succès remporté et la demande de l'ensemble des participants, il est proposé de reconduire cette action sur l'année 2023-2024.

Il est envisagé de faire appel à une cheffe de chœur intervenant dans diverses structures d'accueil pour personnes âgées pour animer un cycle d'atelier de chant-choral.

Cet atelier est proposé également aux personnes adultes en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle.

L'objectif de l'atelier est de permettre l'amélioration de l'estime de soi, de favoriser le lien social et de prévenir la dépendance.

Une nouvelle session sur la période 2023-2024 est proposée. L'atelier serait animé par Madame Caroline GAULT, cheffe de chœur, avec le statut d'autoentrepreneur.

30 séances seraient proposées.

Elles débuteraient le mercredi 6 décembre 2023 et auraient lieu chaque mercredi au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire, selon le planning prévisionnel établi. Elles seraient d'une durée de 1 heure et **auraient lieu de 14h30 à 15h30.**

Ce planning pourrait être revu en fonction des besoins spécifiques. La fin de la prestation donnerait lieu à l'organisation d'une manifestation (fête de l'école de musique ou autre).

Le coût de fonctionnement d'une séance ou de la conférence est de 65,00 € TTC. Le coût total de la prestation serait de 1 950,00 € TTC pour la totalité de l'atelier. Cette somme sera payée sur présentation d'une facture éditée au terme de chaque mois en fonction du nombre de séances réalisées.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de convention avec Madame Caroline GAULT,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 puis au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2023

EXECUTOIRE LE

17 NOV. 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND